

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 07

Du 21 mars 2026

Délégation à l'Adjoint aux finances et à la commande publique

LE MAIRE DE LARNOD

Le Maire de la commune de Larnod

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Yannick BAVEREL en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale aux finances et à la commande publique et il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Yannick BAVEREL, Adjoint au Maire à compter du 21 mars 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yannick BAVEREL, Adjoint au Maire, est délégué aux affaires financières et à la commande publique assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières et aux achats publics.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Yannick BAVEREL, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Yannick BAVEREL, Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

LARNOD, le 21 mars 2026

Le Maire

Jean-Philippe DEVEVEY



PRÉFECTURE DU DOUBS

23 MARS 2026

arrivée BRGE
missions de proximité